

## ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Siège Social  
91 bis rue du Cherche midi  
75006 PARIS

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2019**



---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

---

**ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES**

91 bis rue du Chercher midi  
75006 PARIS

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National,

### **I. OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

### **II. FONDEMENT DE L'OPINION**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

#### **Appréciation comptable des cotisations**

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation d'après les appels de cotisations émis au titre des années N-7 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.13 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier, l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'Ordre présenté par le Président et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

#### **V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 26 mai 2020 par le Bureau National.

## **VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Fait à Paris le 26 mai 2020**

**FCN**

*Commissaire aux Comptes*

**Serge FLOCH**  
*Associé*



**Pamela BONNET**  
*Associée*



---

## ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

---

### *Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✗ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✗ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✗ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✗ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✘ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

---

**ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES**

91 bis rue du Chercher midi  
75006 PARIS



## BILAN ACTIF

en Euros	VALEURS BRUTES 31/12/2019	AMORT. DEPREC. 31/12/2019	VALEURS NETTES 31/12/2019	VALEURS NETTES 31/12/2018
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Logiciels et licences	891 936	738 213	153 723	84 744
Immob. incorporelles en cours	180 575		180 575	219 427
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrain	10 901 283		10 901 283	919 267
Constructions	11 033 221	1 840 022	9 193 200	4 057 004
Installations générales, agenc. et divers	4 652 858	2 591 622	2 061 236	407 669
Matériels de bureau et informatiques	2 377 951	1 520 432	857 519	109 387
Mobilier	1 147 898	755 923	391 975	49 522
Immob. corporelles en cours	47 968		47 968	15 624 216
Avances et acomptes sur immo. corporelles	28 805		28 805	58 797
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	75 520		75 520	81 520
Créances rattachées à des participations	5 799		5 799	5 299
Dépôts et cautionnements	104 513		104 513	210 885
Autres immobilisations financières	50 748		50 748	43 748
Autres prêts	7 743		7 743	3 810
<b>Total</b>	<b>31 506 821</b>	<b>7 446 212</b>	<b>24 060 609</b>	<b>21 875 296</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>				
<b>Créances</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	23 787		23 787	10 061
Cotisations et autres créances assimilées	747 327		747 327	563 779
Autres créances	79 847		79 847	175 673
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	616 922		616 922	980 673
<b>Disponibilités</b>	20 401 194		20 401 194	18 375 257
<b>Total</b>	<b>21 869 077</b>		<b>21 869 077</b>	<b>20 105 443</b>
<b><u>COMPTES DE REGULARISATION</u></b>				
Charges constatées d'avance	178 565		178 565	259 165
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>53 554 463</b>	<b>7 446 212</b>	<b>46 108 251</b>	<b>42 239 904</b>

## BILAN PASSIF

en Euros	VALEURS 31/12/2019	VALEURS 31/12/2018
<b><u>FONDS PROPRES</u></b>		
Réserves	25 070 368	18 832 549
Autres réserves		
Report à nouveaux		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 745 056</b>	<b>6 237 819</b>
<b>Total</b>	<b>29 815 425</b>	<b>25 070 368</b>
<b><u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u></b>		
<b>Provisions pour risques</b>	289 000	303 000
<b>Provisions pour charges</b>		129 222
<b>Total</b>	<b>289 000</b>	<b>432 222</b>
<b><u>DETTES</u></b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	14 046 038	14 679 767
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	2 769	2 904
<b>Avances et acomptes recus sur commandes en cours</b>		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	918 081	868 469
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel	352 149	347 130
Organismes sociaux	507 928	642 772
État, impôts et taxes	174 066	187 386
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	2 531	3 020
<b>Groupe</b>		
<b>Autres dettes</b>		5 561
<b>Total</b>	<b>16 003 561</b>	<b>16 737 010</b>
<b><u>COMPTES DE REGULARISATION</u></b>		
Produits constatés d'avance	265	304
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>46 108 251</b>	<b>42 239 904</b>

# **COMPTE DE RESULTAT**

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE  
DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

en Euros	VALEURS 31/12/2019 (12 mois)	% CA	VALEURS 31/12/2018 (12 mois)	% CA	VARIATIONS 2019 vs 2018	Δ %
Revenus	21 526 654	100%	21 583 737	100%	-57 083	0%
<b>PRODUITS</b>	<b>21 526 654</b>	<b>100%</b>	<b>21 583 737</b>	<b>100%</b>	<b>-57 083</b>	<b>0%</b>
Reprises sur provisions et transfert de charges	249 564	1%	1 281 907	6%	-1 032 343	-81%
Autres produits	470	n/s	2 762	n/s	-2 292	-83%
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>250 034</b>	<b>1%</b>	<b>1 284 669</b>	<b>6%</b>	<b>-1 034 634</b>	<b>-81%</b>
Achats	327 082	2%	302 025	1%	25 058	8%
Autres achats et charges externes	9 601 011	45%	9 610 192	45%	-9 181	0%
Impôts, taxes et versements assimilés	542 125	3%	717 512	3%	-175 387	-24%
Salaires et traitements	4 043 793	19%	3 820 843	18%	222 950	6%
Charges sociales	1 456 407	7%	1 523 947	7%	-67 540	-4%
Amortissements et provisions	994 442	5%	937 127	4%	57 315	6%
Autres charges	3 977	n/s	2 338	n/s	1 638	70%
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>16 968 837</b>	<b>79%</b>	<b>16 913 985</b>	<b>78%</b>	<b>54 852</b>	<b>0%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 807 852</b>	<b>22%</b>	<b>5 954 421</b>	<b>28%</b>	<b>-1 146 569</b>	<b>-19%</b>
Produits financiers	42 151	n/s	62 715	n/s	-20 564	-33%
Charges financières	172 952	1%	182 617	1%	-9 665	-5%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-130 801</b>	<b>-1%</b>	<b>-119 902</b>	<b>-1%</b>	<b>-10 899</b>	<b>-9%</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>4 677 050</b>	<b>22%</b>	<b>5 834 518</b>	<b>27%</b>	<b>-1 157 468</b>	<b>-20%</b>
Produits exceptionnels	368 334	2%	573 754	3%	-205 420	-36%
Charges exceptionnelles	300 328	1%	170 454	1%	129 874	76%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>68 006</b>	<b>n/s</b>	<b>403 301</b>	<b>2%</b>	<b>-335 295</b>	<b>-83%</b>
Participation des salariés						
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 745 056</b>	<b>22%</b>	<b>6 237 819</b>	<b>29%</b>	<b>-1 492 763</b>	<b>-24%</b>

# **ANNEXE**

## 1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes ont été établis sur la base des principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

### 1.2 REGLES ET METHODES

#### 1.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, à savoir :

Concessions, brevets, logiciels	: linéaire sur 1, 3 ou 4 ans
Terrains	: non amortissables
Biens immobiliers non décomposables	: linéaire sur 7, 20 ou 40 ans
Biens immobiliers décomposables	
✕ Construction	: linéaire sur 30 ans
✕ Agencements	: linéaire sur 10 ou 15 ans
✕ Sols	: linéaire sur 15 ans
✕ Cloisons non modulables	: linéaire sur 20 ans
✕ Electricité	: linéaire sur 20 ans
✕ Peinture	: linéaire sur 15 ans
✕ Sanitaire, plâtrerie	: linéaire sur 20 ans
✕ Faux plafonds	: linéaire sur 20 ans
✕ Climatisation	: linéaire sur 20 ans
✕ Menuiserie	: linéaire sur 20 ans
Installations et agencements	: linéaire sur 7 ans
Matériel de bureau	: linéaire sur 3 ans
Matériel informatique	: linéaire sur 3 ou 4 ans (linéaire 1 an si exercice d'une option d'achat suite à un contrat de LLD ou crédit-bail)
Mobilier	: linéaire sur 5 ou 10 ans

L'analyse des actifs immobiliers n'a -dans la plupart des cas- pas permis d'identifier la présence de composants susceptibles d'être amortis sur une durée significativement différente de celle de l'immobilisation principale. En conséquence, il a été fait dérogation aux règlements CRC 2002-10 et 2003-07 pour ce qui concerne le principe de comptabilisation par composants pour ce type d'immobilisations.

Pour les actifs immobiliers de plus de 500 K€ (hors achat du terrain) acquis à partir de 2018, la décomposition en composants significatifs est systématique.

Le recours aux services d'un expert immobilier est systématique lorsque l'actif a une valeur supérieure à 1 000 K€.

#### 1.2.2 Immobilisations financières

Les Titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

Lorsque la valeur vénale des titres inscrits à l'actif du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour chaque titre à hauteur du risque encouru.

Ce principe est également appliqué aux créances rattachées à ces participations.

### 1.2.3 Créances

Les créances sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Si nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement encouru sur chacune d'elles.

### 1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

A la clôture de l'exercice, en présence de moins-value latente, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence.

### 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction de leur nature et du risque effectivement encouru.

### 1.2.6 Elaboration des comptes de l'Ordre

Chaque Conseil (national, régional ou départemental) est responsable de la saisie comptable des opérations le concernant.

Le Conseil national établit les écritures d'inventaire et d'arrêté des comptes à partir des éléments qui lui sont transmis.

Les comptes de l'Ordre consistent en la sommation des comptabilités de toutes ces structures, retraitée des éliminations des dettes et créances réciproques ainsi que des produits et charges réciproques (écritures de présentation du Bilan).

### 1.2.7 Evaluation des cotisations de l'exercice

Le système de gestion des cotisations et du Tableau ne permet pas, dans sa configuration actuelle, de justifier de manière suffisamment fiable les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice.

Les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice N sont évaluées sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-7 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.

En 2019 et sur la base des cotisations appelées au titre de 2012 à 2018, le coefficient de recouvrabilité moyen constaté est de 95,19%.

Les produits 2019 de l'Ordre sont donc constitués des rubriques suivantes :

- les cotisations encaissées au cours de l'exercice comptable 2019 ;
- les cotisations à recevoir évaluées selon la méthode décrite ci-dessus.

### 1.2.8 Evènements significatifs

#### **Siège du Conseil national**

En décembre 2017, le Conseil national s'est porté acquéreur d'un bien immobilier pour y domicilier son siège social. Les immobilisations qui étaient en cours à la fin de 2018 ont été mises en service sur l'exercice (cf. § 2.2). Le bien immobilier et les aménagements afférents sont principalement financés par deux emprunts souscrits par le CNO auprès de la Société Générale (cf. § 2.10).

Le déménagement a eu lieu le week-end des 15 et 16 février 2019 et le Conseil national a repris immédiatement son fonctionnement normal dans les nouveaux locaux.

#### **Traitement social des indemnités des élus**

Pour tenir compte des récents revirements de jurisprudence, le Conseil national, par le biais d'une circulaire en date du 4 juin 2018, a décidé de demander à ses représentations (nationale, régionales ou départementales) de saisir les caisses de sécurité sociale pour obtenir le remboursement des contributions sociales (CSG, CRDS) ayant grevé les indemnités versées aux élus des instances pour la période 2015-2018. Les procédures de remboursement validées sans contestation à la date d'arrêté des comptes ont été comptabilisées sur l'exercice en rubrique "produits exceptionnels".

Compte tenu du fait que ces indemnités ont été soumises à l'impôt entre les mains des bénéficiaires sur un montant supérieur au montant net effectivement perçu (réintégration de la CSG non déductible et de la CRDS), les instances concernées par les remboursements de contributions procèdent au reversement de la quote-part des contributions ayant subi l'impôt, directement aux élus. Ces reversements effectués ou à effectuer sont comptabilisées sur l'exercice en "charges exceptionnelles".

### 1.2.9 Evènements postérieur à la clôture

#### COVID-19

Depuis début 2020, une grande partie des pays dans le monde doit faire face à l'épidémie de COVID 19, en particulier depuis le début du mois de mars 2020 pour l'Europe. Cette épidémie, du fait de la mise en place de mesures sanitaires, a des conséquences sans précédents récents sur l'économie mondiale.

En France, des mesures importantes ont été arrêtées par le gouvernement depuis le 16 mars 2020.

A la date d'arrêté des comptes par le Bureau du Conseil national des états financiers 2019 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

C'est donc au regard de leur connaissance de l'activité que les élus de l'Ordre ont arrêté les présents comptes annuels dans une perspective de continuité d'exploitation.

\*\*\*\*\*



## 2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

## 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	752 910	58 565	85 336	-4 874	891 936
Immobilisations incorporelles en cours	219 427	46 483	-85 336		180 575
Avances, acomptes versés s/commandes					
<b>Total</b>	<b>972 337</b>	<b>105 048</b>		<b>-4 874</b>	<b>1 072 511</b>

Le solde des immobilisations incorporelles en cours correspond principalement aux investissements effectués par le Conseil national aux fins de modernisation du système d'information et qui n'ont pas encore été déployés.

## 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	919 267	130 462	9 877 957	-26 401	10 901 283
Constructions	5 530 759	193 601	5 458 468	-149 607	11 033 221
Installations générales	2 841 682	64 841	1 876 469	-130 133	4 652 858
Matériel de bureau et informatique	1 518 786	60 882	842 736	-44 453	2 377 951
Mobilier	760 985	55 033	335 981	-4 100	1 147 898
Immobilisations corporelles en cours	15 624 216	1 616 820	-17 192 640	-428	47 968
Avances, acomptes versés s/commandes	58 797	1 168 978	-1 198 970		28 805
<b>Total</b>	<b>27 254 491</b>	<b>3 290 618</b>		<b>-355 123</b>	<b>30 189 987</b>

Les "immobilisations en cours" mises en services au cours de l'exercice correspondent principalement à celles du nouveau siège du Conseil national et aux aménagements y afférents.

## 2.3 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	668 166	74 921	-4 874	738 213
Constructions	1 473 754	405 934	-39 667	1 840 022
Installations générales	2 434 013	269 212	-111 603	2 591 622
Matériel de bureau et informatique	1 409 399	155 098	-44 065	1 520 432
Mobilier	711 463	48 278	-3 818	755 923
<b>Total</b>	<b>6 696 795</b>	<b>953 442</b>	<b>-204 026</b>	<b>7 446 212</b>
- dotations d'exploitation aux amortissements		953 442		
- dotations exceptionnelles aux amortissements		-		
<b>Total</b>		<b>953 442</b>	<b>euros</b>	

**2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en Euros)**

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres de participation	65 367				65 367
Créances rattachées à des participations	5 299	500			5 799
Autres participations	16 154			-6 000	10 154
Prêt effort de construction	3 810	3 933			7 743
Dépôts de garantie locaux	210 885	11 358		-117 730	104 513
Dépôts de garantie matériels	4 448				4 448
Autres dépôts de garantie	39 300	7 000			46 300
<b>Total</b>	<b>345 263</b>	<b>22 791</b>		<b>-123 730</b>	<b>244 323</b>

Les titres de participation sont des titres de SCI propriétaires des locaux occupés par les Conseils départementaux et régionaux.

Les créances rattachées sont des avances en compte-courant consenties à ces mêmes SCI.

Les autres participations sont constituées de parts souscrites auprès de banques mutualistes ou coopératives. Les baisses constatées sur ce poste sont à mettre en relation avec les clôtures de comptes du fait du changement de partenaire bancaire "de référence".

La baisse constatée sur les dépôts de garantie des locaux provient du remboursement du dépôt relatif aux anciens locaux du Conseil national, libérés au premier semestre 2019.

Les autres dépôts de garantie sont constitués de consignations versées pour plusieurs litiges en cours.

**2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les valeurs mobilières de placement sont majoritairement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

L'absence d'écart de moins-value latente à la date de clôture de l'exercice justifie l'absence de dépréciation.

**2.6 PRODUITS A RECEVOIR**

Les produits à recevoir sont les suivants :

- Cotisations à recevoir (cf. § 1.2.7)	740 677	
- Produits des refacturations	6 650	
- Fournisseurs, rabais remises et ristournes	25 328	
- Urssaf remboursement CSG/CRDS sur indemnités des élus (cf. § 1.2.8)	13 704	
- Etat	4 396	
- Banques et intérêts courus	30 298	
<b>Total</b>	<b>821 053</b>	<b>euros</b>

**2.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Les charges constatées d'avance pour 178 565 euros correspondent à des charges d'exploitation facturées sur l'exercice 2019 et relatives à :

- l'exercice 2020	149 938	
- les exercices suivants	28 628	
<b>Total</b>	<b>178 565</b>	<b>euros</b>

**2.8 ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE****2.8.1 Echéances des créances à la clôture de l'exercice**

Les créances inscrites à l'actif du bilan ont une échéance inférieure à un an.

**2.8.2 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice**

Les dettes inscrites au passif ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts (cf. § 2.10).

## 2.9 PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Éventuels risques prud'homaux identifiés	200 000			200 000
Éventuels litiges liés à la tenue du tableau identifiés	103 000	41 000	-55 000	89 000
Frais de remise en état des anciens locaux du siège du Conseil national (rue de Réaumur)	129 222		-129 222	
<b>Total</b>	<b>432 222</b>	<b>41 000</b>	<b>-184 222</b>	<b>289 000</b>
- dotations/reprises d'exploitation		41 000	-184 222	
- dotations/reprises exceptionnelles		-	-	
	<b>Total</b>	<b>41 000</b>	<b>-184 222</b>	<b>euros</b>

## 2.10 EMPRUNTS (en Euros)

Les emprunts contractés par l'Ordre auprès des établissements bancaires et inclus dans ce poste se décomposent comme suit :

Emprunteur	Taux	Durée initiale	Dettes au début de l'exercice	Souscription de la période	Rembour- sement de la période	Dettes à la clôture de l'exercice
CNO emprunt n°1	1,25%	180 mois	8 750 408		-252 730	8 497 678
CNO emprunt n°2	0,60%	84 mois	3 438 803		-564 573	2 874 229
CRO Centre - Val de Loire	1,30%	105 mois	43 481		-6 125	37 357
CRO Bourgogne - Franche Comté	2,50%	173 mois	26 102		-3 411	22 691
CRO Hauts-de-France	2,80%	84 mois	6 091		-6 091	-
CRO Pays de la Loire	2,30%	120 mois	29 267		-29 267	
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°1	1,65%	240 mois	103 817		-7 829	95 989
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°2	1,65%	225 mois	106 997		-8 068	98 929
CDO Ariège	1,30%	120 mois	34 447		-4 113	30 335
CDO Aude	1,75%	180 mois	66 083		-4 807	61 276
CDO Aveyron	0,98%	120 mois	-	35 185	-1 423	33 762
CDO Côte-d'Or	2,50%	174 mois	70 263		-9 066	61 197
CDO Haute-Garonne	1,55%	120 mois	106 085		-14 105	91 980
CDO Indre-et-Loire	1,05%	119 mois	56 608		-6 746	49 863
CDO Landes	1,75%	180 mois	112 742		-8 453	104 289
CDO Loiret	1,30%	105 mois	43 481		-6 125	37 357
CDO Marne	0,68%	120 mois		92 160	-3 716	88 444
CDO Meurthe-et-Moselle	1,65%	180 mois	119 615		-9 089	110 526
CDO Moselle	1,55%	144 mois	188 423		-19 469	168 954
CDO Pyrénées-Atlantiques	2,35%	216 mois	150 370		-13 374	136 997
CDO Hautes-Pyrénées	1,25%	120 mois	57 952		-6 856	51 096
CDO Rhône	1,80%	196 mois	106 699		-10 392	96 307
CDO Savoie	1,55%	120 mois	69 093		-9 075	60 018
CDO Paris	2,10%	240 mois	764 932		-57 551	707 382
CDO Seine-et-Marne	1,35%	120 mois		149 976	-12 921	137 055
CDO Vaucluse	1,55%	120 mois	53 503		-6 943	46 560
CDO Vienne	1,25%	120 mois	64 071		-6 333	57 738
CDO Seine-Saint-Denis	1,30%	120 mois	108 710		-13 270	95 440
CDO Val-de-Marne	0,95%	120 mois		202 439	-11 288	191 151
<b>Total</b>			<b>14 678 044</b>	<b>479 760</b>	<b>-1 113 207</b>	<b>14 044 596</b>
			- Capital restant dû à moins d'un an			1 105 343
			- Capital restant dû de un à cinq ans			4 535 572
			- Capital restant dû à plus de cinq ans			8 403 681
					<b>Total</b>	<b>14 044 596</b>

La majeure partie des emprunts bancaires contractés par les structures est destinée à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés.

**2.11 CHARGES A PAYER**

Les charges à payer se décomposent comme suit :

- CSG/CRDS à reverser aux élus au titre des remboursements Urssaf (cf. § 1.2.8)	20 852	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	478 296	
- Personnel	340 971	
- Organismes sociaux	175 642	
- Etat	174 066	
- Banque et intérêts courus	3 110	
<b>Total</b>	<b>1 192 936</b>	<b>euros</b>

**2.12 DETAIL DES REVENUS DE L'ORDRE**

Les revenus de l'Ordre se décomposent comme suit :

- Cotisations (cf. § 2.13)	21 487 979	
- Revenus des activités annexes	38 675	
<b>Total</b>	<b>21 526 654</b>	<b>euros</b>

**2.13 RESSOURCES DE L'ORDRE : DETAIL DES PRODUITS DES COTISATIONS**

	2019 (en euros)	2018 (en euros)
L'ensemble des cotisations encaissées nettes des impayés et remboursements s'élève sur l'exercice N à	21 293 361	21 110 744
- sur ce volume, certaines cotisations ne pouvaient pas être attribuées au CDO auquel se rattache le cotisant <sup>(1)</sup>	2 969	-5 561
- les cotisations non affectées en N-1 et réparties en N s'élevaient à la somme de	5 561	74 931
<b>De ce fait, les cotisations nettes collectées et réparties s'élèvent à un montant de</b>	<b>21 301 891</b>	<b>21 180 114</b>
Ces cotisations ont été réparties <sup>(2)</sup> selon la péréquation suivante :		
- Conseils départementaux	30% 6 390 567	6 354 034
- Conseils régionaux	6% 1 278 113	1 270 807
- National	64% 13 633 210	13 555 273
	<b>Σ = 21 301 891</b>	<b>21 180 114</b>
Les cotisations à recevoir relatives aux exercices N et précédents (cf. § 2.6) sont constatées en N pour	740 677	554 589
Les opérations N-1 de césure d'exercice ont eu un impact comptable sur l'exercice N pour	-554 589	-188 925
<b>Produits comptabilisés</b>	<b>21 487 979</b>	<b>21 545 778</b>

<sup>(1)</sup> en N+1, ces sommes ont été régularisées

<sup>(2)</sup> cette répartition est calculée par le système informatique de gestion.

**2.14 DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel de l'Ordre se décompose comme suit :

	charges	produits	
- URSSAF : remboursements accordés y compris contributions (cf. § 1.2.8)	58 396	152 450	
- Taxe sur les salaires : régularisations		13 099	
- Litiges : condamnations et transactions	78 481	16 830	
- Pénalités fiscales et sociales	276		
- Sorties d'immobilisations corporelles	155 543	175 688	
- Sorties d'immobilisations financières	6 000	6 000	
- Autres opérations exceptionnelles (indemnités, remboursements, ...)	1 633	4 267	
<b>Total</b>	<b>300 328</b>	<b>368 334</b>	<b>euros</b>

## 2.15 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une indemnisation et du remboursement de leurs frais sur justificatifs, au titre de leur mission ordinaire et dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du Règlement de Trésorerie.

## 2.16 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAILS

Les engagements découlant des contrats conclus ne sont pas considérés comme significatifs :

- 6 contrats recensés pour des copieurs dans 6 structures,
- 2 contrats recensés pour des matériels informatiques ou de téléphonie dans 3 structures.

Le Conseil départemental de l'Hérault a souscrit un bail professionnel avec option d'achat d'une durée de 12 ans jusqu'en septembre 2022.

Les loyers déjà payés au 31/12/2019 s'élèvent à 128 094 euros.

L'engagement de loyers restant à verser à cette même date est de 38 082 euros.

## 2.17 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES

Les cautions et autres garanties ont été données par les structures ordinaires principalement lors de la souscription d'emprunts et sont détaillées ci-après :

Garant	Prêteur	Emprunteur	Montant Garanti	Type de garantie
CNO	Société Gén.	Toutes structures ordinaires	550 000	Nantissement de compte à terme
CNO	Société Gén.	CNO	11 371 907	Privilège de prêteur de deniers
CNO	Banque Pop.	CDO Côte d'Or	61 197	Caution solidaire du CNOMK
CNO	Banque Pop.	CRO Bourgogne-Franche Comté	22 691	Caution solidaire du CNOMK
CDO Ariège	Société Gén.	CDO Ariège	30 335	Privilège de prêteur de deniers
CDO Aveyron	Société Gén.	CDO Aveyron	33 762	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Garonne	Société Gén.	CDO Haute-Garonne	91 980	Privilège de prêteur de deniers
CDO Loiret	Société Gén.	CDO Loiret	37 357	Privilège de prêteur de deniers
CDO Pyrénées-Atlantiques	Banque Pop. Banque Pop.	CDO Pyrénées-Atlantiques	136 997	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Hautes-Pyrénées	Société Gén.	CDO Hautes-Pyrénées	51 096	Privilège de prêteur de deniers
CDO Rhône	Banque Pop.	CDO Rhône	96 307	Privilège de prêteur de deniers
CDO Savoie	Société Gén. Société Gén.	CDO Savoie	60 018	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Seine-et-Marne	Société Gén.	CDO Seine-et-Marne	137 055	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vaucluse	Société Gén.	CDO Vaucluse	46 560	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vienne	Société Gén.	CDO Vienne	57 738	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-Saint-Denis	Société Gén.	CDO Seine-Saint-Denis	95 440	Privilège de prêteur de deniers
CDO Val-de-Marne	Société Gén.	CDO Val-de-Marne	191 151	Privilège de prêteur de deniers
CRO Auvergne-Rhône Alpes	Banque Pop.	CRO Auvergne-Rhône Alpes	95 989	Privilège de prêteur de deniers
CRO Centre - Val de Loire	Société Gén.	CRO Centre- Val de Loire	37 357	Privilège de prêteur de deniers

## 2.18 EFFECTIF SALARIE

L'effectif employé au cours de l'exercice par l'ensemble des structures ordinaires s'établit à 172 personnes contre 178 personnes au cours de l'exercice précédent.

**2.19 ENGAGEMENTS DE FIN DE CARRIERE**

La valorisation des engagements de fin de carrière a été faite en N-1 par l'assureur SOGECAP pour l'ensemble des structures ordinales employant des salariés.

Les droits acquis par ces salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge, de l'ancienneté et de la rémunération actuelle de chaque salarié. À ces données ont été appliquées des hypothèses d'évolution salariale, d'espérance de vie, de taux de rotation du personnel et d'âge estimé de départ à la retraite.

Le montant des engagements de retraite non comptabilisés s'établit au 31/12/2019 à 121 379 euros, compte tenu d'un taux d'actualisation de 1,70% et des hypothèses retenues :

- Tables de mortalité	TH 00-02 (vie) et TF 00-02 (vie)
- Taux de charges patronales	48,00%
- Progression annuelle des salaires	+2,00%

et en fonction de la catégorie :

	<b>Cadres</b>	<b>Non cadres</b>
- Âge de cessation d'activité	63-65 ans	60-62 ans

\*\*\*\*\*